



Angoulême, le 6 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction temporaire de vente et de transport d'armes, de carburant, explosifs et feux d'artifice dans le département de la Charente

- - - - -

Afin de prévenir toute atteinte à l'ordre et la sécurité publics à l'occasion des manifestations annoncées ce week-end dans le département, la préfète de la Charente a signé deux arrêtés :

- l'un, portant interdiction temporaire de port, de transport ou de vente d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions et d'armes de défense. Sont ainsi concernés tous objets tels que bombes de gaz lacrymogène, bâtons, battes de baseball, boules de pétanque, etc. ;
- l'autre, portant interdiction temporaire de vente et de transports de carburant, d'explosifs, de produits inflammables et de feux d'artifice.

Ces arrêtés s'appliqueront dès la nuit du jeudi 6 au vendredi 7 décembre 2018 à 00h00, jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 00h00 sur le territoire des communes de la Charente.

Les contraventions aux dispositions de ces arrêtés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.